



Solvabilité 2

Comment passer du rapport de solvabilité à l'ORSA ?



**Marie-Laure
DREYFUSS**

DIRECTEUR DE MISSION
Responsable du Pôle
Gouvernance et Contrôle
Interne

Rappel

L'ORSA pour « Own Risk and Solvency Assessment » signifie l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Les textes Solvabilité 2 sur l'ORSA font l'objet d'un large consensus et sont considérés aujourd'hui comme stabilisés (art. 45 de la Directive 2009/138/CE et rapport final de l'EIOPA sur l'ORSA daté du 09 juillet 2012). Les organismes peuvent appliquer le principe de proportionnalité à l'ORSA à condition de justifier leurs options d'allègement après une analyse de leurs risques selon les trois critères prévus par la Directive (ampleur, nature et complexité).

LE CONTEXTE : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a clairement annoncé qu'elle demanderait en 2014 à tous les organismes d'assurance soumis à Solvabilité 2 de lui transmettre les résultats d'un premier exercice « ORSA ». Pour de nombreux organismes, 2014 sera donc l'année de l'accélération des chantiers de préparation dédiés à l'ORSA.

UN PRÉALABLE INCONTOURNABLE : LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Jusqu'à présent, les travaux sur l'ORSA étaient souvent mis « entre parenthèses », en attendant la finalisation du pilier 1 de Solvabilité 2. En effet, comment calculer d'éventuels besoins en fonds propres différents de ceux découlant de l'application de la formule standard, tant que celle-ci est encore sujette à des négociations qui pourraient déboucher sur des modifications sensibles ?

Cette position, certes compréhensible au vu des nombreux projets (Solvabilité 2 et autres) que mènent aujourd'hui les organismes, s'appuie néanmoins sur une vision parcellaire de l'ORSA. Or celui-ci ne doit pas être considéré uniquement d'un point de vue calculatoire. Il s'agit d'abord d'une exigence liée au Pilier 2 de Solvabilité 2. Ce pilier 2 est consacré à la mise en place d'un système de gouvernance et d'un système de gestion des risques.

La mise en place d'un ORSA suppose donc, avant tout :

- que l'organisme ait mis en place un système adéquat et efficace de gestion des risques. Le descriptif détaillé de ce système doit d'ailleurs faire l'objet d'une politique écrite dont les principaux éléments doivent se retrouver dans le rapport ORSA à transmettre au superviseur ;
- que le système de gestion des risques soit lui-même intégré à un système de gouvernance structuré autour de d'un ensemble de process et procédures à définir, à formaliser et à faire valider par les instances de gouvernance.

Ces deux pré-requis sont indépendants de tout process calculatoire et supposent un important travail de mise à plat des organisations et de formalisation des process. La partie calculatoire de l'ORSA, celle liée au Pilier 1, est donc certes incontournable. Elle ne représente qu'une partie du travail à accomplir. Elle doit en toute logique être postérieure à celle qui consiste à prévoir l'intégration de l'ORSA dans le système de gestion des risques et par là dans le processus décisionnel de l'organisme.



UTILISER LE RAPPORT DE SOLVABILITÉ COMME POINT DE DÉPART

La réglementation française actuelle impose à tous les organismes d'assurance la réalisation d'un rapport de solvabilité (art. L. 322-2-4 du Code des assurances, art. L. 931-13-1 du Code de la Sécurité sociale et depuis 2002 art. L. 114-17 et L. 212-3 du Code de la mutualité). Or ce rapport préfigure clairement ce qui est demandé dans le cadre de l'ORSA. Dans leur appropriation de l'ORSA, les organismes peuvent s'appuyer sur les analyses qu'ils réalisent déjà pour produire leur rapport de solvabilité.

Les textes sur le rapport de Solvabilité comme ceux en préparation pour l'ORSA donnent les grandes lignes de l'exercice mais laissent à l'organisme assureur la responsabilité de leur mise en œuvre. Le périmètre des deux exercices est, en définitive, assez proche.

Lors de sa création, le rapport de solvabilité comme l'ORSA aujourd'hui, a été entendu comme un véritable « instrument de pilotage et de sécurisation de la gestion des risques de l'organisme d'assurance ». Un bon rapport de solvabilité doit permettre de justifier et de démontrer les différents éléments contribuant à la solvabilité présente et future de l'organisme d'assurance. Sa partie prospective rejoint bien celle à fournir par l'ORSA dans Solvabilité 2. En effet, Le rapport de solvabilité doit contenir l'analyse de la situation de solvabilité existante et de la rentabilité de l'entreprise mais ces éléments doivent aussi être projetés afin d'en apprécier l'impact sur la solvabilité prévisionnelle, dans ses trois composantes (engagements, couverture, marge de solvabilité). Le rapport de solvabilité est censé comporter des données chiffrées et commentées. La partie prospective doit également prendre en compte l'hypothèse de circonstances défavorables.

ORSA/Rapport de solvabilité : des périmètres très proches

Contenu attendu du rapport de solvabilité

- Analyse des conditions dans lesquelles l'entreprise est en mesure, à moyen et long terme, de faire face à l'ensemble de ses engagements
- Description des conditions dans lesquelles l'entreprise garantit, par la constitution des provisions techniques suffisantes, les engagements qu'elle prend à l'égard des assurés
- Détail des modalités de calcul et des hypothèses retenues des provisions techniques
- Orientation de la politique de placements
- Explication sur la conformité réglementaire de la marge de solvabilité

Contenu attendu de l'ORSA

- Analyse du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique de l'entreprise
- Evaluation prospective des besoins de solvabilité
- Description de la pertinence des méthodes utilisées (pour le calcul des provisions techniques et pour le calcul du SCR)
- Analyse du respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques



METTRE EN PLACE UN PROCESSUS ORSA INSPIRÉ DU RAPPORT DE SOLVABILITÉ

L'analyse des risques

Le rapport ORSA devra fournir une analyse détaillée des principaux risques portés par l'organisme assureur. Le rapport de solvabilité contient déjà de nombreux éléments qui pourront servir de base pour cette partie « analyse des risques ». Ainsi, souvent dans le rapport de solvabilité, le risque de souscription est décrit et documenté à travers l'analyse de la politique de souscription et des engagements qui en résultent. De même, le recensement des engagements donne des éléments de fond pour analyser la politique de provisionnement. En principe, le rapport de solvabilité doit également contenir des informations justifiant la qualité du provisionnement, avec notamment des précisions méthodologiques sur le contrôle du caractère suffisant des provisions et le suivi de leur liquidation. Le rapport de solvabilité présente aussi la politique de réassurance. Aujourd'hui, presque tous les organismes décrivent dans leur rapport de solvabilité leur plan de réassurance ainsi que la justification des traités au regard des risques souscrits.

Le rapport de solvabilité contient également déjà de nombreux éléments sur la politique de gestion d'actif et sur la gestion actif/passif. Les objectifs de l'allocation d'actifs font l'objet d'analyses détaillées. Les résultats de la gestion financière sont souvent décrits, justifiés et comparés aux objectifs fixés antérieurement. De même, le contenu du rapport de solvabilité peut servir de base pour la partie de l'ORSA consacrée à l'analyse des risques financiers et aux techniques utilisées pour les maîtriser.

La méthodologie

Comme pour tous les domaines concernés par Solvabilité 2, la partie documentation et méthodologie devra être particulièrement développée. Pour l'ORSA, l'article 45 de la Directive précise : « l'entreprise démontre la pertinence des méthodes qu'elle utilise... ». Généralement, on trouve dans les rapports de solvabilité une partie méthodologie déjà développée, notamment avec des analyses et justifications des méthodes et hypothèses. Il faudra bien sûr revoir ces descriptifs méthodologiques et leur ajouter certains éléments directement liés aux concepts de valorisation et de calculs Solvabilité 2, mais s'appuyer sur démarche de documentation existante est toujours plus facile que d'avoir à en créer une.

L'analyse prospective

De même, l'exercice ORSA comporte une partie stress-tests et analyses de sensibilité qu'il faudra mener et bien documenter, en particulier sur la partie choix des indicateurs et des cibles. Plusieurs éléments peuvent déjà être présents dans les rapports de solvabilité. On retrouve ainsi fréquemment des scénarios de stress techniques et financiers pour lesquels les hypothèses sont décrites de manière précise.



DÉMARRER LA PARTIE QUANTITATIVE DE L'ORSA EN S'APPUYANT SUR LES QIS

La partie quantitative ou calculatoire de l'ORSA nécessite quant à elle des travaux de modélisation qui peuvent être plus ou moins complexes en fonction de la taille de l'organisme, de son activité et des risques qu'il porte. Là encore, il n'est pas indispensable d'attendre la finalisation de la formule standard pour avancer les travaux. En effet, certains modules de calcul du SCR sont aujourd'hui considérés comme quasi stabilisés. Ils peuvent donc servir de base aux « modèles » ORSA. Dans ce cadre, les organismes peuvent s'appuyer sur la dernière version des spécifications techniques, celle utilisée pour le LTGA ou l'exercice ACPR de 2013.

EN CONCLUSION

Les organismes assureurs français peuvent largement s'appuyer sur les travaux qu'ils font déjà pour leur rapport de solvabilité, afin d'avancer leurs chantiers relatifs à l'ORSA et utiliser leurs QIS comme base pour les aspects quantitatifs. Ceci devrait leur permettre d'avancer rapidement et de pouvoir répondre en 2014 aux exigences relatives au Pilier 2. Rappelons qu'un consensus semble aujourd'hui se dessiner pour que les piliers 2 et 3 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2014.